



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2016

Membres en exercice : 15

L'an deux mille seize et le dix novembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Lunas sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE M-Elise, CARLES. M, DAAN. T.
Mrs ANDRIEUX P, ASTIER. J, MANENC. A, MAS. C, RIVIERE. D, TIECHE.

M.

Procurations : Mme COLLAS Elisabeth à Mr MANENC Aurélien
Mr THARAUD Didier à Mr MAS Christian

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 26 septembre 2016
- 2 – Sirène de Taillevent : convention avec l'Etat
- 3 – Action contentieuse pour la commune
- 4 – Panneau signalétique
- 5 – Renforcement électrique Nize : convention Hérault Energie
- 6 – Rapport annuel sur la qualité du service public eau et assainissement SM5V
- 7 – Bail Presbytère Nize
- 8 – Questions diverses
Chaudière salle des fêtes

1 – Approbation du conseil du 26 septembre 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – Sirène de Taillevent : convention avec l'Etat

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention Etat/mairie relatif à l'installation et au raccordement d'une sirène sur le site de la salle des fêtes de Taillevent, hameau de Lunas.

Demande à l'assemblée de se prononcer sur les termes de cette convention, de l'autoriser à la signer et à faire installer aux frais de la commune les travaux inhérents au raccordement à savoir l'installation du départ protégé de la sirène (disjoncteur 3x16 ampères courbe D avec différentiel 300 mamp.)

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération), et à faire installer aux frais de la commune les travaux inhérents au raccordement à savoir l'installation du départ protégé de la sirène (disjoncteur 3x16 ampères courbe D avec différentiel 300 mamp.)

3 – Action contentieuse pour la commune

Monsieur Le Maire expose que par la précédente délibération en date du 02 avril 2014, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir ces cas.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.

- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,

- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,

- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.

- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.

- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.

- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.

- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerce, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.

- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.

- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.

- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.

- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.

- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Monsieur le Maire propose qu'il soit débattu de cette question

Monsieur le Maire ouï dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE

1 – D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.

- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
 - Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
 - Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
 - Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
 - Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
 - Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
 - Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
 - Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
 - Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerce, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
 - Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
 - Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
 - Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
 - Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
 - Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
 - Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.
- 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, en temps que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat,
- 3 – Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- 4 – Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

4 - **Panneau signalétique**

Messieurs Mas et Astier présentent un projet de panneaux signalétiques représentant la commune dont l'élaboration a été étudiée par le CCCL (Comité Consultatif Communal de Lunas).

Après discussion et adoption de certaines modifications, le conseil municipal valide le projet et décide à l'unanimité que le panneau sera placé à proximité de l'office de tourisme.

5 – **Renforcement électrique Nize : convention Hérault Energie**

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention Hérault Energies/mairie relatif aux travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur le lieu-dit « Notre Dame de Nize ». Informe l'assemblée que la totalité des travaux sera prise en charge par Hérault Energies.

Demande à l'assemblée de se prononcer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération).

6 - Rapport annuel sur la qualité du service public eau et assainissement SM5V

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de distribution d'eau potable pour l'année 2015.

Le conseil approuve les 2 RPQS assainissement collectif et distribution de l'eau potable 2015 du SM5V.

7 - Bail Presbytère Nize

Monsieur le maire indique que suite à l'intervention de Frère Marie Pâques lors du dernier conseil municipal en date du 26 septembre dernier, concernant un projet de réhabilitation du presbytère de la chapelle de Nize, le bureau a élaboré en réunion une proposition de bail emphytéotique.

Monsieur le maire, après lecture du projet de bail (joint en annexe de cette délibération), demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer ce bail emphytéotique pour une période de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité le conseil autorise monsieur le maire à signer le bail emphytéotique de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 pour le presbytère de Nize.

8 - Questions diverses

Chaudière salle des fêtes

Monsieur le maire indique que la chaudière de la salle des fêtes de Lunas ne fonctionne plus et qu'il convient de la changer.

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, cette dépense peut bénéficier de subventions auprès de Hérault Energies.

Monsieur le maire propose de demander plusieurs devis afin de monter le dossier de subvention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

A l'unanimité le conseil autorise monsieur le maire à demander une subvention auprès de Hérault Energies afin de procéder au changement de la chaudière de la salle des fêtes de Lunas et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.